AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-10-71 222613

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg, 45-FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

Supplément N° 1 au Bulletin N° 133 — 13 OCTOBRE 1971 — - 34 -

CULTURES OLEAGINEUSES

GROSSE ALTISE DU COLZA

Les dégâts les plus importants sont causés par les larves de ce ravageur qui creusent des galeries dans le pétiole des feuilles puis dans les tiges.

Si des pontes ont pu être observées dans les pétioles des feuilles de repousses de colza, il ne semble pas que des oeufs aient déjà été déposés dans les cultures.

Toutefois, comme il a été signalé dans notre bulletin du 20 Septembre, il ne faut pas oublier que l'adulte peut attaquer les semis dès leur levée et provoquer la destruction des jeunes plants.

La désinfection des semences avec un produit à base de LINDANE destinée à protéger les jeunes plantules n'a pas toujours donné des résultats très satisfaisants. Actuellement, on observe des pullulations parfois abondantes de ce ravageur dans de nombreuses cultures et les dégâts risquent d'être d'autant plus graves que les plants sont jeunes.

En conséquence, il est conseillé de surveiller très attentivement les cultures afin d'intervenir dès que l'on observera plus de deux ou trois adultes par m2.

On utilisera un des produits conseillés dans la liste qui a été remise à chaque abonné.

TENTHREDE DE LA RAVE SUR COLZA

Dans notre bulletin du 20 Septembre nous avons signalé que, au cours de la dernière campagne, ce ravageur avait causé des dégâts plus ou moins importants allant jusqu'à la destruction des colzas infestés.

Ce sont les larves, gris-foncé avec une bande gris-verdâtre sur le côté, qui font des dégâts en rongeant les feuilles, provoquant ainsi la destruction des plants.

Jusqu'à présent, la présence de larves n'avait été observée que sur repousses de colza. Maintenant, dans de nombreuses cultures, on peut observer de nombreux adultes et des jeunes larves qui commencent à ronger les feuilles.

Afin d'éviter des dégâts importants comme au cours de la précédente campagne, il est nécessaire de surveiller attentivement toutes les cultures afin d'intervenir dès que la présence de larves laisse craindre des dégâts.

Parmi les matières actives efficaces contre les Grosses Altises, les PARATHIONS se sont révélés intéressants contre ce ravageur.

.../...

P. 1186

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

LES TRAITEMENTS DE LA LAITUE SOUS SERRE ET LE PROBLEME DES RESIDUS

La législation française actuelle concernant l'application des pesticides pour les traitements en cours de végétation des plantes dont la récolte est consommable a été publiée dans notre bulletin d'Avril 1971. Cette législation était basée jusqu'alors sur les délais d'interdiction d'emploi avant la récolte ; les fongicides ne faisaient généralement pas l'objet de restrictions. Mais elle va être prochainement complétée par une réglementation des tolérances, c'est-à-dire des quantités de résidus qui seront tolérées pour les produits livrés à la consommation et qu'il ne faudra pas dépasser. Des taux ont été soigneusement définis par l'Organisation Mondiale de la Santé et serviront à l'établissement de la réglementation française qui concernera alors aussi bien les fongicides que les insecticides. Le texte de base de cette réglementation a déjà été publié : c'est le Décret du 30 Juillet 1971 des Ministres de l'Agriculture, de la Santé Publique et de l'Economie et des Finances qui interdit la commercialisation des denrées ou des boissons contenant une teneur en résidus de produits destinés à l'Agriculture supérieure à des taux qui seront fixés par des arrêtés ultérieurs. Une législation de ce genre existe déjà dans certains pays européens. Les pays adhérents au Marché Commun se sont concertés pour adopter les mêmes dispositions.

Les milieux maraîchers qui exportent savent que des difficultés se sont manifestées déjà à l'occasion de l'exportation de laitues en particulier et il faut que les producteurs se préparent à ne produire que des légumes dont les taux de résidus ne dépassent pas ceux qui seront fixés par la législation.

Dans ce but, des expérimentations suivies d'analyses ont été réalisées dans diverses régions. Les enseignements de ces expérimentations permettent de donner déjà aux producteurs de laitues sous serre, pour lutter particulièrement contre les maladies cryptogamiques (Botrytis, Sclerotinia, Bremia), les premiers conseils suivants qui seront repris et précisés ultérieurement :

Terreau : Il doit être désinfecté à la vapeur quelques jours avant la confection des mottes.

Pépinière : Elle doit être installée dans un milieu bien isolé des autres cultures et de toute source de contamination.

Préparation du sol destiné à recevoir la culture : ne procéder à la désinfection à la chaleur (5-10 cm) ou au Quintozène (15 kg de M.A./ha) que si la culture précédente a été atteinte par le Sclerotinia.

Arrosages : On arrosera durant les jours qui précèdent la plantation afin de constituer une bonne réserve d'eau mais sans excès afin de ne pas nuire à la structure du sol. Les arrosages après plantation seront copieux au cours des deux premières semaines, puis limités ensuite (en période chaude on complétera par des bassinages pour éviter la nécrose du bord des feuilles).

Traitement sur la végétation : La protection des jeunes plants contre le Bremia et le Botrytis doit être parfaite avant la mise en place ; les traitements fongicides doivent s'arrêter ensuite sept semaines avant la récolte pour les laitues semées du mois de Septembre au mois de Décembre (où les risques de Bremia sont plus faibles), et trois semaines avant la récolte pour celles semées en Janvier-début Février.

Les produits à utiliser de préférence et les doses maximales sont :

a) sur pépinières : - le Zinèbe en poudrage : 1,6 à 2 kg de M.A./ha
- le Mancozèbe en poudrage : 1,6 à 2 kg de M.A./ha
- le Thirame en poudrage : 2 kg de M.A./ha

b) après plantation : - le Mancozèbe en pulvérisation : 1,6 kg de M.A./ha
- le Thirame en pulvérisation : 2 kg de M.A./ha

La tolérance fixée par l'Organisation Mondiale de la Santé pour les Thiocarbamates (Zinèbe, etc...) est de 3 mg/kg.

Nous rappelons que la législation française actuelle interdit la commercialisation des fruits et des légumes portant des traces de produits de traitement.

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire "CENTRE"

G. BENAS